



Politique de diffusion

Adoptée le 23 juin 2021 lors de la rencontre régulière du conseil
d'administration de l'AQPSC



Alliance québécoise de la
pédiatrie sociale en
communauté

C.P. 55055 Place-Montmorency
Laval (QC) H7N 6G5

1. Préambule

La présente politique vise à baliser la diffusion qui peut être faite par l'AQPSC sur ses plateformes de communication des différents messages, annonces et communiqués émanant de ses membres. Les communications de l'AQPSC tiennent compte des statuts et des règlements de l'AQPSC, mais également de sa mission, de ses valeurs et de ses objets.

2. Mission et valeurs de l'AQPSC

L'AQPSC est un organisme démocratique et à but non-lucratif. Sa mission est de « Rassembler, représenter et accompagner les membres afin de promouvoir et optimiser la pratique de la pédiatrie sociale en communauté sur l'ensemble du territoire québécois, dans une perspective de pérennisation de l'approche. »

Cette mission s'articule autour de certaines valeurs qui constituent la base des actions de l'AQPSC :

- Le professionnalisme;
- La transparence;
- Le respect de l'autonomie;
- L'écoute.

3. Objets

Les objets, ou objectifs, poursuivis par l'AQPSC sont les suivants :

1. Regrouper en personne morale les centres œuvrant en pédiatrie sociale en communauté au Québec qui sont certifiés ou en voie de certification, par la Fondation Dr Julien ou tout autre organisme qui pourrait lui succéder;
2. Promouvoir la mission et le développement de la pédiatrie sociale en communauté au Québec et en assurer la pérennité;
3. Représenter et promouvoir les intérêts de la pédiatrie sociale auprès des tiers et des médias;
4. Intervenir auprès de tout organisme ou gouvernement local, provincial ou fédéral afin de représenter les intervenants en pédiatrie sociale et les assister dans l'obtention ou la mise en place de programme d'aide et de développement.
5. Favoriser le partage des meilleures pratiques entre les membres;
6. Élaborer et proposer des méthodes ou processus de gestion uniformisés pour les centres de pédiatrie sociale;
7. Recevoir et administrer des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières;

8. Tenir des assemblées, organiser des conférences ou toutes activités afin de permettre la diffusion et la compréhension des buts et objectifs de la personne morale;
9. Organiser des campagnes de souscription dans le but de recueillir des fonds à des fins charitables.

4. Politique de diffusion de l'information

L'AQPSC diffuse sur ses plateformes et outils de communication certaines initiatives de ses membres et partenaires. Il est important de préciser et d'encadrer les modalités liées à la diffusion de l'information et d'établir des règles permettant une gestion équitable des demandes. Ces lignes directrices permettent de veiller à la pertinence du matériel diffusé, affiché et distribué, à la qualité des messages et à l'utilisation adéquate des outils de communication de l'AQPSC.

5. Objectifs de la politique

L'Alliance québécoise de la pédiatrie sociale en communauté souhaite :

- Soutenir ses membres ainsi que les activités de ses partenaires reconnus;
- Favoriser le rayonnement de ses membres et de leur prise de parole, de leurs pratiques et de leur réalité;
- Démontrer clairement la contribution de ses membres dans les communautés au sein desquelles ils interviennent et au sein de la société québécoise en général.

6. Règles applicables

La priorité de diffusion des nouvelles pour les différents outils de communication de l'AQPSC est accordée de la manière suivante :

- i. Nouvelles provenant de l'AQPSC, par exemple le développement de nouveaux partenariats, la mise en place de nouveaux programmes, la diffusion d'un communiqué de presse, etc. ;
- ii. Nouvelles provenant de demandes de diffusion des membres ;
- iii. Nouvelles provenant de demandes de diffusion des partenaires ;
- iv. Nouvelles publiées sur les plateformes de communication des membres ;
- v. Nouvelles publiées sur les plateformes de communication des partenaires ;
- vi. Nouvelles d'intérêt général.

Tout membre désirant diffuser de l'information sur les outils de communication de l'AQPSC doit obligatoirement en faire la demande auprès de l'AQPSC dans des délais raisonnables et fournir l'information à publier. Ce contenu doit être précis, juste et exact.

L'AQPSC n'est pas responsable de l'information et se dégage de toute responsabilité quant au contenu, à son impact ou autre. L'AQPSC se réserve le droit de modifier en tout ou en partie le texte soumis pour que celui-ci soit conforme aux paramètres établis.

L'AQPSC se réserve le droit de ne pas publier une information provenant d'une demande d'un membre, mais en précisera la raison par écrit au membre demandeur.

7. Matériel non autorisé

Ne peuvent être diffusés ou tolérés :

- Matériel qui enfreint la mission, les valeurs ou les objets de l'AQPSC
- Matériel à caractère haineux, diffamatoire ou discriminatoire ;
- Matériel à caractère religieux ;
- Annonces publicitaires à des fins lucratives (excluant les collectes de dons organisées au profit des membres) ;
- Matériel qui peut porter préjudice à l'image de l'AQPSC, de ses membres ou de ses partenaires;
- Matériel qui peut porter préjudice aux relations entretenues par l'AQPSC avec ses membres ou ses partenaires.

8. Matériel à caractère politique ou sociétal

Les membres peuvent demander à l'AQPSC de diffuser du matériel à caractère politique, ou sociétal, tels que des communiqués de presse, des lettres ouvertes ou des prises de positions publiques sur des enjeux de société (ex : le rapport de la Commission Laurent), etc.

Il est établi que la diffusion de matériel de nature politique ou sociétale n'engage en rien l'AQPSC et ne saurait être interprété comme un appui de l'Alliance au message ainsi diffusé ou à toute prise de position formelle.

9. Principe d'alternance

L'AQPC se réserve le droit de refuser de diffuser le matériel proposé par l'un de ses membres en raison d'un volume de demandes pouvant créer un déséquilibre dans la représentation des membres de l'AQPC sur ses outils de communication.

Afin de parer à cette éventualité, l'AQPC adopte une stratégie de diffusion proactive et veillera à diffuser régulièrement des contenus publiés par l'ensemble de ses membres afin de favoriser une représentation équilibrée et inclusive de son réseau.

10. Révision

La présente politique doit être adoptée par le conseil d'administration et révisée sur un cycle de cinq (5) ans.